Envoyé en préfecture le 14/02/2017 Reçu en préfecture le 14/02/2017 Affiché le

ID: 029-212901052-20170214-2017102-DE

## **COLORATION DE FACADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration,

VU la demande de subvention reçue en mairie,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 2 février 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

**DECIDE** d'accorder la subvention suivante :

- 457.35 € à Monsieur Gilles COROLLER qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation située 23, rue de la Tour d'Auvergne, pour un montant de 6 050.84 €.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 février 2017.

Le Maire,

ALaurence CLAISSE.